

AGENDA FISCAL ET SOCIAL

Février 2017

Dimanche 5

- **Non salariés** : paiement trimestriel des cotisations sociales personnelles.

Mercredi 15

- **Paiement du premier acompte d'impôt sur le revenu (sauf report de délai de quelques jours)**. En cas de paiement sur internet, le contribuable bénéficie d'un délai supplémentaire de cinq jours (option à effectuer le 20 février au plus tard).

Les paiements effectués par prélèvement à l'échéance ou par internet sont débités dix jours après la date limite de paiement (soit le 25 février).

Mardi 28

- **Participation formation continue** :
 - Paiement de la participation au titre de 2016 à l'organisme collecteur (OPCA). Le taux est de 0,55 % des salaires pour les entreprises de moins de 11 salariés (nouveau seuil d'effectif à compter de 2016) et de 1 % pour les autres. En cas de passage à 11 salariés, le taux est progressif sur quatre ans (0,55 % les deux premières années, puis 0,70 % et 0,90 %).
 - Paiement de la cotisation au titre de la formation des salariés en contrat à durée déterminée. Le taux est égal à 1 % des rémunération des salariés en CDD. La cotisation est également due par les entreprises de moins de 11 salariés.
- **Taxe d'apprentissage** : versement à l'organisme collecteur de la taxe supplémentaire de 0,68 % des salaires versés en 2016 et versement des dépenses libératoires.
- **Location d'emplacements d'affichage** : déclaration des loyers versés en 2016, à la direction des finances publiques (imprimé Cerfa 10250*18) dès lors qu'ils excèdent 76 euros par an et par bénéficiaire.